

# **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

<b><u>Nombre de conseillers élus :</u></b> 15	<b>Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,</b>
<b><u>Conseillers en fonction :</u></b> 15	<b><u>Membres Présents :</u></b> Mmes BOLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra, DECAMUS Sophie, LAUER Martine, M.M., ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, MOSCATO Georges, RAJAONARISON Michel, THOMAS Julian.
<b><u>Conseillers présents :</u></b> 13	
<b><u>Procuration :</u></b> 2	
<b><u>Date de la convocation :</u></b> 07.04.2022	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> Mme HEITZ Daphné (procuration), M. SCHARFF Christophe (procuration)
	<b><u>Membres absents :</u></b> <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. RAJAONARISON Michel.

### **Procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2022**

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

### **4-2022) COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 pour la commune de VAUX par le Trésorier, **Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL**, visé et signé par l'ordonnateur, n'apporte ni observation, ni réserve de sa part.

*Le compte de gestion a été voté à l'unanimité*

*Votes : 15 Voix pour*

### **5-2022) COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean COMBELLES, Maire, après s'être fait présenté le budget, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

1. Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

**RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Investissement : Opérations réelles.

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
186 407,18	181 277,79	5 129,39	

Fonctionnement : Opérations réelles

RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT	DEFICIT
590 768,32	542 613,84	48 154,48	

**RESULTAT DE CLOTURE**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Affectation du résultat de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération	Résultat de Clôture de l'exercice 2021
Investissement	20 553,82		5 129,39		25 683,21
Fonctionnement	118 435,57		48 154,48		166 590,05
TOTAUX	138 989,39		53 283,87		192 273,26

2. Constate pour la comptabilité de la commune les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs comme résumés ci-dessus.
5. Donne quitus entier et sans réserve au Maire pour la gestion de la comptabilité de l'exercice écoulé

*Le compte administratif a été voté à l'unanimité*

**7-2022) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe du foncier bâti et du foncier non bâti.

Les taux sont les suivants :

- 9,75 % pour le foncier bâti auquel s'ajoute la taxe départementale de 14,26 %.
- 62,37% pour le foncier non bâti.

**Vote : 13 Pour – 2 Contre**

## **06.2022) Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Jean COMBELLES, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Nombre de membres en exercice: 15  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Pour : 15 Contre : 0  
 Date de convocation : 07.04.2022

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION N-1</b> A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe - ou + C RESULTAT A AFFECTER = A + B(hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 166 590,05  + 166 590,05	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1</b> A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés (par délibération du N-1 sur l'affectation du résultat N-2) C RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	..... ..... ..... .....
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> D 001 besoin de financement R 002 excédent de financement	+ 25 683,21	<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	..... ..... .....
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	0 0	<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</b> Besoin de financement Excédent de financement	..... ..... .....
<b>Besoin de financement F</b>		<b>Besoin de financement F</b>	= D + E .....
<b>AFFECTATION = C</b>	166 590,05	<b>REPRISE ANTICIPEE = H</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F</b>		<b>1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F</b>	..... .....
<b>2. H Report en fonctionnement R 002</b>	166 590,05	<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	..... .....

<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	.....  .....
------------------------------	---	------------------------------	--------------------

## 08-2022) BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 présenté par Monsieur Jean COMBELLES, Maire de la Commune de VAUX.

Il s'équilibre de la façon suivante en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : **570 695,05 €**
- Section d'investissement : **265 299,00 €**

Le Budget Primitif a été voté à l'unanimité.

## 09-2022) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CUI - PEC

Il a été envisagé pour seconder notre adjoint technique titulaire de créer un emploi sous contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Ce contrat est un contrat de travail de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI.

**Il permet à l'employeur de, percevoir une aide à l'insertion professionnelle** de 50 % du SMIC versée chaque mois et de bénéficier d'une « réduction générale » sur ses charges sociales

Un PEC peut travailler à temps plein ou à temps partiel, et minimum 20 heures par semaine (sauf exceptions liées à un handicap, une maladie, etc...)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

1. **Décide** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI-PEC,
2. **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable,
3. **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et pourra être modifiée avec un avenant en fonction des besoins ponctuels ou saisonniers de la collectivité. L'arrêt de la personne nommée sera également modifié. Il sera également autorisé de faire des heures complémentaires en fonction des besoins du service.
4. **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
5. **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et de signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 présenté par Monsieur Jean COMBELLES, Maire de la Commune de VAUX.

## 10-2022) MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes de Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet du département,  
VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,  
CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole

*Vote : 14 Voix Pour – 1 Abstention*

### **11-2022) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT D'INITIATIVE DU VAL DE METZ**

L'association intercommunale dénommée « Syndicat d'Initiative du Val de Metz » a été créée et inscrite au Registre des Associations en date du 21 Juillet 1956.

Elle comporte 21 communes adhérentes dont VAUX.

Au cours de son existence, le Syndicat d'Initiative a connu plusieurs années de pleine activité et d'opérations diverses qui lui ont permis de connaître son apogée jusqu'en 2005.

Depuis cette date, en raison de l'absence d'activités, de problèmes liés à la nomination de nouveaux représentants calquée sur les échéances municipales, de l'intégration des communes dans d'autres structures intercommunales Eurométropole de Metz pour les unes, communauté de communes Mad-et-Moselle pour les autres, l'essoufflement puis l'inexistence de fait caractérisent cette association.

La Mairie d'ARS-SUR-MOSELLE, siège du Syndicat d'Initiative souhaite, en conséquence, procéder au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de cette année, à la dissolution du Syndicat d'Initiative.

Il est proposé de désigner M. Jean COMBELLES pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :**

Désigne Monsieur Jean COMBELLES pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de dissolution du Syndicat d'Initiative du Val de Metz.

### **12-2022) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Après avoir entendu la lecture de la synthèse et analyse du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ce rapport pris par délibération du bureau lors de sa séance du 29 novembre 2021.

**13-2022) LIMITATION DE VITESSE A 20 KMS/HEURE AUX ETANGS D'OUTRE MOSELLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAVRE, président du SIPELO qui fait un rapport et une constatation sur les véhicules qui roulent à vitesse excessive et qui empruntent les chemins du SIPELO aux étangs d'Outre Moselle, d'où la détérioration importante des ceux-ci.

Lors de la réunion du comité syndical du SIPELO en date du 04 Avril 2022 il a été décidé de réduire la vitesse à 20 km/heure sur tous les chemins avec accord des maires des communes concernées.

Un arrêté sera pris par la commune de Vaux pour réduire la vitesse à 20 kms/heure sur tous les chemins du SIPELO aux étangs d'Outre Moselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité